

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
Centre Communal d'Action Sociale  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Conseil d'Administration du 28 juin 2023**

*Le mercredi 28 juin deux mille vingt-trois à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du mardi 13 juin deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.*

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 6

**Etaient Présents :**

Myriam MULOT, présidente,  
Christian FOSSOUL, Louïsette LECOQ, Alain QUIBEL représentants le Conseil Municipal,  
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,  
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,  
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,

**Absent Excusé :**

Philippe RICHIER, représentant le Conseil Municipal  
Mme Dieinaba SY, représentant le Conseil Municipal

Mme SY a donné pouvoir à M. FOSSOUL.

Mme LECOQ est désignée secrétaire de séance.

**N° 2023-36**

**Délégation de l'organisation du projet « quartier d'été 2023 » à l'Association des Habitants du quartier Jean Moulin »**

Le CCAS a répondu à l'appel à projets Quartiers d'été 2023, et le projet proposé « Un été animé à Jean Moulin » a été retenu pour un montant de 12 500 euros.

**Considérant** que le but est de dynamiser les activités estivales du quartier Jean Moulin.

**Considérant** qu'il semble opportun au CCAS de confier la mise en œuvre de ce projet à l'association de quartier « Association des Habitants du Quartier Jean Moulin » (AHQM) particulièrement investie dans la vie locale.

**Considérant** que cette délégation favorisera l'implication des acteurs locaux et renforcera le lien entre les habitants du quartier et le CCAS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)**

Autorise Mme la Présidente à signer cette convention et tout document s'y afférent et autorise le CCAS à la dépense maximale de 12 500 € pour le projet « quartier d'été 2023 ».

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.*

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20230706-2023-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 06/07/2023

La Présidente du Centre

Myriam MULOT

